

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

RELATIVE A LA TENUE D'AUDIENCE EN VISIOCONFERENCE DANS UN LOCAL SITUEE DANS L'EMPRISE DE L'ECOLE DE POLICE DE OISSEL

Adoptée par l'Assemblée générale du 3 juillet 2020

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 3 juillet 2020,

CONNAISSANCE PRISE de l'audience du JLD du TJ de Rouen qui s'est déroulée en visioconférence dans une enceinte dépendant de l'école de police de OISSEL (76) le 20 juin 2020 ;

RAPPELE que les audiences doivent se tenir dans des salles dépendantes du Ministère de la justice, accessibles au public et permettant l'organisation d'un procès équitable ;

QU'EN l'espèce, le local où s'est déroulée l'audience se trouve dans l'emprise de l'école de police de OISSEL (76) et dépend du Ministère de l'Intérieur ainsi qu'un panneau à l'entrée le rappelle ;

QUE la pièce exigüe consacrée à la communication par télé-audience se trouve séparée d'un local plus grand susceptible d'accueillir le public, que cependant il n'est pas possible d'accéder librement à ces deux salles et que l'avocat lui-même n'est pas libre de ses allers et venues, étant escorté en permanence par des agents et devant même solliciter l'autorisation pour se rendre aux toilettes ;

QU'EN outre, il s'est avéré impossible techniquement pour les avocats de faire parvenir au juge pièces et conclusions ;

QU'AINSI cette audience a porté gravement atteinte aux droits de la défense, au droit à un procès équitable et à la publicité des débats ;

QUE ce dispositif porte enfin atteinte à l'image de la justice qui ne doit, en effet, pas seulement être dite, mais doit également donner le sentiment qu'elle a été bien rendue ;

Le CNB rappelle son opposition à la vidéo-audience, spécialement s'agissant de personnes particulièrement vulnérables, notamment du fait de leur enfermement et de leur état d'étranger ;



DEMANDE au Garde des Sceaux d'intervenir sans délai afin que les audiences concernant les rétentions administratives des personnes retenues au centre de rétention administratif de Oissel se déroulent au palais de justice de Rouen ou à tout le moins, si la crise sanitaire ne le permet pas, dans un local dépendant du Ministère de la Justice, accessible au public, laissant la liberté de circulation aux avocats, auxiliaires de justice, et permettant à ces derniers, en présence d'un greffier, de transmettre pièces et conclusions au juge.

* *

Fait à Paris le 3 juillet 2020

Conseil national des barreaux

Motion relative à la tenue d'audience en visioconférence dans un local située dans l'emprise de l'école de police de Oissel
Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du 3 juillet 2020

PROJET INTERME